

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 juin 2024

Date de convocation : le 14 juin 2024

Date d'affichage : le 14 juin 2024

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Ramazan KUS, Kenzo MORINELLO, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

Etaient absents : Christophe BLOIN, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Jean-Marc BEGARD, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Christophe BLOIN à Alain LAURENDON, Jean-Marc BEGARD à Nathalie LE GALL, Flora GAUTIER à Gilbert LORENZI, Françoise DESFETES à Béatrice DAUPHIN, Muriel COUTURIER à Pascale HULAIN, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Margaux MEYER à Olivier JOLY, Gustave BARTHELEMY à Kenzo MORINELLO, Sandra VERRIERE à Laurence MONIER, Alex SOUCHON à François MATHEVET, Gilles VALLAS à Carole OLLE, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2024-055**

---*---

OBJET AFFAIRES INTERCOMMUNALES - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 87 COMMUNES - DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Loire Forez agglomération a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 87 communes par délibération du 13 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise également que conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi à 87 communes dans les Conseils municipaux et en Conseil communautaire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de débattre sur les grandes orientations qui ont été définies pour l'élaboration du PADD. Ces grandes orientations sont à la fois la traduction du projet de territoire, mais doivent également permettre la mise en œuvre des grandes politiques publiques prévues par le plan de mandat.

L'objectif de cet échange est en effet de venir alimenter le futur débat en Conseil communautaire des différents retours qui auront lieu dans les Conseils municipaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 juin 2024

Sur la base de ces échanges, les grandes orientations seront ensuite affinées, et permettront d'asseoir le travail réglementaire du PLUi à 87 communes sur un projet partagé.

Ce débat est un débat sans vote.

Monsieur LORENZI commente à l'Assemblée le support présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et explique qu'une concertation avec les élus a eu lieu lors de 4 réunions de secteur.

Il explique que l'objectif du PADD est de définir les grandes orientations pour demain, et surtout quels espaces à développer et quels espaces à protéger. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est fait pour les 10 à 15 ans à venir.

Le calendrier a débuté en 2023, suivi du travail collectif des élus en passant par l'élaboration des diverses pièces du PLUi à 87 communes, ce n'est qu'en 2027 que l'enquête publique aura lieu. Le PLUi sera approuvé par le Conseil communautaire de LFa en 2028.

Le PADD fait partie des documents qui composent le PLUi. Monsieur LORENZI ajoute que le PLUi détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, devant répondre aux enjeux du territoire identifiés avec les élus en 2023. Il doit s'inscrire dans le cadre législatif et juridique qui s'impose, et permettre aux habitants de mieux comprendre le projet communautaire. Les grandes orientations du PADD doivent être soumises aux débats des Conseils municipaux et du Conseil communautaire. Il ne s'agit pas d'examiner en détail un document finalisé, mais bien de discuter des grands objectifs du projet politique.

Monsieur LORENZI ajoute qu'il n'y a pas de vote ni d'approbation du PADD, mais une restitution des discussions dans le procès-verbal de la séance.

Le PADD pourra évoluer si des éléments nouveaux apparaissent et dans ce cas il y aura à nouveau une séance de débats.

Concernant le calendrier des débats, il y a un délai entre fin avril et fin juin 2024 pour débattre en Conseil municipal. Ce n'est que le 17 septembre qu'aura lieu le débat en Conseil communautaire.

Il y a ensuite le contenu obligatoire et réglementaire du PADD issu du Code de l'urbanisme qui contient : l'aménagement du territoire, l'équipement, l'urbanisme, le paysage, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 juin 2024

écologiques, l'habitat, les transports et déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique, et les loisirs.

La structuration du PADD peut-être représentée par une pyramide avec au sommet des axes qui se déclinent sur les grandes orientations qui elles-mêmes se déclinent sur des objectifs et actions qui précisent les grandes orientations.

Les enjeux du PADD comprennent 4 grandes thématiques : l'économie et l'emploi, les ressources (eau notamment), l'habitat, et la mobilité. Ainsi, 4 axes structurent le PADD :

- Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;
- Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;
- Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;
- Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

De plus monsieur LORENZI ajoute que la loi climat et résilience du 22 août 2021 dite loi ZAN (zéro artificialisation nette) fixe une date butoir en 2050, pour l'absence de toute « artificialisation nette ». Le système est le suivant : il faut prendre les 10 années de 2011 à 2021 puis on divise par deux la consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier. Ensuite sur la décennie suivante, de 2021 à 2031, on divise aussi par deux. Tout cela dans un objectif de sobriété foncière.

Concernant les contraintes et sanctions pour les PLU et PLUi, si les documents d'urbanisme locaux « climatisés » ne sont pas entrés en vigueur avant le 22 février 2028, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans toutes les zones AU indicées des PLU ainsi que dans les secteurs constructibles des cartes communales. Par ailleurs, à très brève échéance les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) sont concernés pour le 22 août 2024. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est concerné pour le 22 février 2026 et le Plan Local d'Urbanisme est concerné pour le 22 février 2028.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 juin 2024

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter à l'Assemblée les différentes déclinaisons de chaque axe :

- *Axe 1 : Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts*

Point 1 - Conjuguer capacité d'accueil d'entreprises et sobriété

Point 2 - Travailler sur la qualité urbaine, paysagère et environnementale des zones économiques

Point 3 - Renforcer et diversifier l'offre économique de proximité

Point 4 - Renforcer les secteurs dédiés aux activités économiques incompatibles avec l'habitat

Point 5 - Maintenir et soutenir le dynamisme de l'activité agricole

Point 6 - Accompagner l'activité sylvicole en lien avec la Charte forestière

Point 7 - Accompagner, Renforcer l'attractivité touristique du territoire

Point 8 - Maîtriser l'exploitation du sol et du sous-sol

- *Axe 2 : Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité, et un habitat désirable et durable, pour tous*

Point 1 - Promouvoir un développement résidentiel moins consommateur d'espace

Point 2 - Faciliter le parcours résidentiel des ménages

Point 3 - Valoriser le patrimoine bâti

Point 4 - Préserver les qualités paysagères

Point 5 - Garantir un niveau d'équipement suffisant

Point 6 - Redonner de l'attrait aux espaces publics

Point 7 - Protéger les habitants des risques et nuisances

- *Axe 3 : Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacement plus durables*

Point 1 - Répondre aux besoins de déplacements des publics captifs

Point 2 - Renforcer le maillage modes actifs du territoire et favoriser l'intermodalité

Point 3 - Adapter les aménagements aux nouveaux modes de déplacement

Point 4 - Contribuer à faire évoluer les déplacements quotidiens

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 juin 2024

- *Axe 4 : Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux*

Point 1 - Réduire la consommation des espaces naturels et agricoles et lutter contre l'artificialisation du sol

Point 2 - Préserver la trame bleue et la ressource en eau

Point 3 - Protéger les espaces naturels remarquables et la nature ordinaire

Point 4 - Favoriser le retour de la nature dans le tissu bâti

Point 5 - Encourager la sobriété énergétique et accompagner la production d'énergies renouvelables

Point 6 - Faciliter le développement de l'économie circulaire et réduire les déchets

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il ouvre le débat de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il précise que le procès-verbal du débat sera envoyé à Loire Forez agglomération pour être consolidé avec les débats des autres Conseils municipaux et cela en vue d'être présenté en septembre en Conseil communautaire.

Monsieur BRAT prend la parole pour dire qu'il ne sait pas quel type de débat peut être mené sur ce type de question. La solution de facilité serait de dire où en êtes-vous ? Et que voulez-vous faire ? Ce programme est très ambitieux et balaye l'ensemble des problématiques. Ces problématiques sont dans les mains de Loire Forez agglomération. En second plan, il y a certainement des actions à mener localement mais toujours dans des plans décidés préalablement par la communauté d'agglomération. Il ajoute qu'il y a toujours des actions à mener mais cela ne va pas changer la donne, ni agir sur les grandes orientations. Il explique qu'il serait intéressant de savoir sur quel type d'action la municipalité entend aller prioritairement car là il s'agit d'un catalogue à la Prévert.

Monsieur le Maire reprend ce qu'il vient d'être dit pour répondre que Loire Forez agglomération ne décide pas de tout, et ajoute que la communauté d'agglomération est constituée de 87 communes. Il rappelle à monsieur BRAT qu'il est conseiller communautaire et qu'à ce titre il prend parfois la parole.

Monsieur le Maire précise qu'il est complexe d'élaborer un document comme le PADD qui soit aussi bien valable pour les communes de 15 000 habitants que pour les communes rurales. Il ajoute qu'un socle commun doit être construit pour donner une orientation générale sur l'ensemble du territoire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 juin 2024

Monsieur le Maire ajoute qu'on ne part pas de zéro car ce document existait déjà dans le cadre du précédent PLUi. La loi dite ZAN, qui est arrivée en cours de route, impose de diviser de moitié la consommation foncière d'ici 2030. En 2050, pourra être urbanisé l'équivalent de ce qui sera rendu à la nature. Le document doit être adapté aux lois qui ont évoluées, ces dernières années, entre l'ancien PADD et le nouveau.

Le débat se fait dans chaque Commune et la déclinaison se fera, par la suite, d'ici 4 ans. Monsieur le Maire ajoute que Loire Forez agglomération ne décide pas de tout, et que ceux qui tiennent le stylo sont au-dessus : il y a le SCOT, les services de l'Etat qui ne sont pas élus et qui imposent un certain nombre de choix. Monsieur le Maire trouve que cela serait un raccourci de pointer du doigt les services de Loire Forez sur ce type de document ou d'élaboration parce qu'il y a également tout ce qu'on appelle les partenaires publics associés. Il précise que chacun trouve sa place dans cet ensemble et ajoute que lorsque les Chambres des Métiers ou de l'Agriculture interviennent, par exemple, pour préserver les terres agricoles c'est inscrit. Lorsque la Chambre de Commerce et d'Industrie intervient sur l'élaboration de ce document pour éviter que des activités de centre-ville se retrouvent en périphérie, ils sont dans leurs missions, ils font évoluer le document dans le sens de la préservation des centres-villes.

Il souligne donc que certains intervenants sont constructifs mais ce qui est problématique c'est quand, parfois, certains « rouleaux compresseurs » imposent des choses à la « hussarde ». Néanmoins, il ajoute que réfléchir à l'avenir de notre territoire, à la place du développement durable et faire un socle communautaire commun sur l'ensemble de ce sujet-là est un passage obligatoire et aussi un passage important pour le déroulement de la suite des différentes étapes du PLUi.

Monsieur BRAT explique que le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » n'a jamais dit le contraire. Il précise qu'à chaque fois qu'un dossier d'urbanisme est examiné, ces questions sont abordées.

Dans le cadre de l'examen du PLUi il y a eu plusieurs échanges qui rejoignent ces problématiques. Monsieur BRAT précise qu'il lui semble utopique d'avoir aujourd'hui un débat sur l'ensemble de ces questions. Pour autant, il ajoute qu'il serait intéressant de savoir vers quel axe on tire le plus aujourd'hui. Il y a des choses faites sur les modes de déplacements. Quand il est préconisé de faire évoluer les modes de déplacement, la communication fait partie des outils qui permettent de les faire évoluer. C'est peut-être utopique de dire que demain, à la place de la navette il faudra mettre un car

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 juin 2024

complet pour emmener des collégiens depuis le centre de Saint-Rambert au collège mais cela semble aller dans le sens du développement durable.

Selon lui, c'est un travail qui doit plutôt se faire dans les commissions, et à partir des orientations qui sont prévues dans le PLUi et le PADD. Il faut voir si la Commune est bien en phase avec cela. Monsieur BRAT précise qu'il n'a pas dit que la communauté d'agglomération était responsable de tout. Il ajoute qu'il est content qu'il y ait des élus au sein de Loire Forez et qu'ils sont décisionnaires. Enfin, il conclut en expliquant qu'il y a des lois qu'il faut faire évoluer, lorsqu'elles ne vont pas. Il faut le dire et il faut faire attention car on sait aujourd'hui qui fait les lois mais on ne sait pas qui les fera demain.

Monsieur le Maire conclut en expliquant que l'orientation de ce PADD est d'inciter à construire la ville sur la ville. La Commune était à la page bien avant avec la création des ZAPP car dans le mandat précédent les espaces agricoles avaient déjà été sanctuarisés.

Clôture du débat.

Ainsi, le Conseil municipal a **PRIS ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi à 87 communes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 juin 2024

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 juin 2024

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240620-DEL2024-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024